

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1000 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1000

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1961

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro
30 septembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

M. Mohamed Saïd Galeb, chef d'équipe auxiliaire, échelle 5, 1er échelon, indice local 390, en service à l'Electricité de Djibouti, est suspendu de ses fonctions, pour compter du 10 août 1961, pour faute grave. Art. 2. — La situation administrative de: M. Mohamed Said Galeb, qui fait l'objet de poursuites judiciaires, ne sera définitivement réglée qu'après que la décision rendue par la Juridiction saisie est devenue définitive. Pendant la durée de la suspension de fonctions, M. Mohamed Saïd Galeb aura droit au bénéfice du demi-salaire.